Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 19/06/2024 - 8071 - 2011 B 00486 - 530 665 165 - BS INVEST COTE D'AZUR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
14 JUIN 2024
NICE

BS INVEST COTE D'AZUR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500 000 €
Siège social
11, rue Saint François de Paule
06300 NICE
SIRET : 530 665 165 00029

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Je soussigné, Belgacem SETITI,

Agissant en qualité de Gérant de la société BS INVEST COTE D'AZUR, sise à Nice (06300), 11, rue Saint François de Paule.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024.

- Que pour le motif suivant : retard dans les opérations comptables, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Nice, le 11 juin 2024
Belgacem SETITI
Gérant

ORDONNANCE

BS INVEST COTE D'AZUR
N°RCS : 530665165
N°Gestion : 2011 B 486

N°2024O07236

Nous, Thierry SEON
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du Greffier Me Dominique CIGNETTI

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31/10/2024, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la EURL BS INVEST COTE D'AZUR 11 Rue Saint-François de Paule 06300 Nice appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Liquidons les dépens à la somme de 28,87 € (vingt-huit euros et 87 cts).

Décision signée électroniquement conformément à l'article 456 du CPC

Signé électroniquement le 19/06/2024 par M. Thierry SEON, juge
Signé électroniquement par Mme Danielle LUCHE, greffier